MAIRIE de BEAUTIRAN

AUTORISATION DE TRAVAUX

DELIVREE PAR LE Maire au nom de la commune

Demande déposée le 13/08/2026	**N° AT 033 037 26 00006**
Par :	**Monsieur SERIS JEAN**
Demeurant à :	**16 ROUTE DE L'ARUAN** **33640 BEAUTIRAN**
Sur un terrain sis à :	**CHANTELOUBE** **33640 BEAUTIRAN** **37 C 111, 37 C 112, 37 C 279**

Monsieur le Maire de la Ville de BEAUTIRAN

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21
VU la demande d'autorisation de travaux susvisée
Vu l'avis Favorable de la DDTM ERP Accessibilité en date du 20/10/2026
Vu l'avis Favorable assorti d'une ou plusieurs prescriptions du SDIS 33 en date du 14/09/2026
Vu la consultation de CCM Dév Eco en date du 13/08/2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

BEAUTIRAN, le 26 octobre 2026

MAIRIE de BEAUTIRAN 33 (Gironde)

Le Maire,

Philippe BARRÈRE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.